

# 1 | EPIDEMIOLOGIE

Toutes les femmes, quel que soit leur statut socio-économique, leur âge, leur orientation sexuelle, leur origine culturelle, leur état de santé, leur handicap, **peuvent être concernées**.

## LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

1 femme sur 10 est victime

**321 000 femmes majeures sont victimes par an de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques ou verbales par leur (ex-) partenaire.**

- 7 femmes victimes sur 10 déclarent avoir subi des faits répétés, 7 sur 10 des violences psychologiques et verbales associées
- Moins d'1 femme sur 5 déclare avoir porté plainte
- Plus d'1 femme sur 5 déclare n'a effectué aucune démarche

**81% des morts au sein du couple sont des femmes en 2022**



**118 femmes tuées** par leur (ex)partenaire.  
1 femme sur 3 avait subi au moins une forme de violences antérieures au sein du couple



**27 hommes tués** par leur (ex)partenaire.  
La moitié des femmes ayant tué leur conjoint étaient **victimes de violences** de la part de ce dernier.

*Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Année 2022, ministère de l'Intérieur, Délégation aux victimes  
Enquête «Vécu et Ressenti en matière de Sécurité» 2022 - SSMIS  
MIPROF, 2022*

## LES ENFANTS COVICTIMES DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE



**40%** sont victimes de violences physiques  
**80%** sont présents au moment des actes de violences  
**100% entendent**

En 2022, **12 enfants mineurs** ont été tués par un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple

*MIPROF 2022*

## LES VIOLENCES SEXUELLES



**217 000 femmes par an** sont victimes de viol et/ou tentative de viol.

Dans **49% des cas**, l'agresseur est connu de la victime. Dans **21% des cas**, il s'agit du conjoint ou de l'ex-conjoint.  
Seules **6% des victimes ont porté plainte**.

**14,5% des femmes** et **3,9% des hommes** ont subi des violences sexuelles au cours de leur vie.

*Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » 2022 - SSMIS*

*Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple - HAS 2019*

# 2 | LES DIFFERENTES FORMES DE VIOLENCE

Sont regroupées sous le terme de violences au sein du couple, les violences exercées par un conjoint, petit ami, un amant ou un ex-partenaire.

## PSYCHOLOGIQUES

Emprise, dévalorisation de l'apparence, du comportement, des capacités et des qualités, chantage affectif, menace de suicide ou de meurtre, isolement social / professionnel, intimidation par des actes violents (jet d'objets, agressivité envers autrui), contrôle de la communication (confiscation du portable, lecture des SMS / mails ...), harcèlement, jalousie ou ignorance ...

## PHYSIQUES

Bousculade, coup, gifle, griffure, morsure, brûlure...

## VERBALES

Insultes, cris, moqueries...

## SEXUELLES

Attouchements, viols, pratiques sexuelles non consenties, images pornographiques imposées, exploitation sexuelle, contraintes dans le choix de la contraception ...

## ECONOMIQUES

Contrôle des dépenses, du salaire, non-paiement de la pension alimentaire ...

## ADMINISTRATIVES

Vol ou confiscation des papiers d'identité, des documents administratifs : bulletins de salaire, relevés d'imposition ...

## CYBERVIOLENCES

Géolocalisation, contrôle des publications sur les réseaux sociaux, diffusion d'images privées sans autorisation, harcèlement via les réseaux sociaux / SMS ...

## TOUTES CES VIOLENCES SONT PUNIES PAR LA LOI

### DEFINITION LEGALE DES VIOLENCES SEXUELLES

**L'agression sexuelle** est une infraction punie par la loi, et désigne toute atteinte sexuelle commise avec **violence, contrainte, menace ou surprise** (ex: main aux fesses, «pelotage», baiser forcé...).

**Le viol** désigne tout acte de **pénétration** sexuelle (anal ou vaginal, par un sexe, doigt, objet), ou tout acte **bucco-génital** (fellation, cunnilingus) commis avec **violence, contrainte, menace ou surprise**.

Lorsqu'elles sont commises par le conjoint, il s'agit d'une circonstance aggravante prévue par le code pénal.

# 3 | LE CYCLE DE LA VIOLENCE

La violence conjugale se manifeste par **cycle**.

Ce cycle se répète plusieurs fois et s'accélère avec le temps, permettant à l'agresseur d'instaurer son **emprise** sur la victime.

Il s'agit d'une **relation inégalitaire** basée sur la **domination** (contrainte physique/psychologique), dont il est difficile de s'extraire seul-e.

## TENSION



**Mauvaise humeur, gestes brusques, intimidation, irritabilité, bouderie, silence**

« Il va se passer quelque chose », « Je marche sur des œufs »  
« Je me sens mal à l'aise »  
« J'ai peur »



« Papa est stressé ce soir, je ne dois pas faire de bruit pour pas qu'il se mette en colère »

## CRISE

**Acte de violence verbale, sexuelle, physique, psychologique**



« J'ai honte »  
« Je me sens humiliée »  
« Je suis en colère, je suis triste »  
« Il faut que ça s'arrête »



« La nuit j'entends Papa et Maman crier très fort, moi je fais semblant de dormir »



## LUNE DE MIEL



**Fait des promesses, souhaite oublier l'incident, est aux petits soins, fait tout pour se faire pardonner**

« Je lui donne une chance »  
« Je dois l'aider à changer »  
« Il me paraît sincère »



« J'aime mon papa quand il est gentil, il me fait des cadeaux »

## JUSTIFICATION

**Rejette la faute sur l'autre, minimise ou nie ce qui s'est passé, trouve des justifications extérieures**

« Je comprends ses excuses »  
« Je me sens responsable »  
« Je doute de ma façon de voir les choses »



« Si Papa crie sur Maman, c'est parce qu'elle est trop nulle »



**Violence conjugale ≠ conflit conjugal**

Différence d'opinion dans une relation **égalitaire** où chacun est libre de s'exprimer

# 4 | L'EMPRISE

Aider une victime de violence, c'est **identifier la stratégie de l'agresseur** et **la déconstruire avec elle** pour l'en libérer.

## STRATEGIE DE L'AUTEUR

### Il l'isole

Géographiquement  
Socialement  
Familialement  
Financièrement  
Professionnellement

### Il la dévalorise

Humiliation  
Dénigrement  
Critiques  
Moqueries

### Il instaure la peur

Menaces  
Agressivité  
Violences  
Contrôle, manipulations

### Il inverse la culpabilité

Transfert de la  
responsabilité de la violence  
à la victime (cf. fiche cycle  
de la violence)  
Minimise les faits  
Se victimise

### Il assure son impunité

Recrutement d'alliés  
Bienveillance et séduction en  
public, personnage au-delà de  
tout soupçon

### Il impose le secret

Ne la laisse pas seule  
Contrôle ses  
communications  
"Personne ne te croira"

## COMMENT LA DEJOUER ?

### Rompre l'isolement

L'encourager à renouer avec sa  
famille, ses amis, à parler à ses  
collègues, ses voisins  
L'orienter vers des associations,  
travailler en réseau  
L'encourager dans les démarches de  
réinsertion

### Valoriser la victime

L'accompagner dans ses prises de  
décisions, ne pas porter de jugement,  
lui donner de l'importance, demander  
son accord pour chaque démarche  
/examen

### Sécuriser la victime

Conseiller de déposer plainte  
L'informer sur ses droits  
Prévoir des mesures de sécurité  
Lui remettre des contacts et outils

### Attribuer l'entière responsabilité des violences à l'auteur

Rappeler que la violence est un délit/  
crime, et que seul l'agresseur en est  
responsable  
Porter plainte en son nom propre si  
menaces du conjoint envers le  
professionnel

### L'aider à lutter contre

Résister à ses tentatives de séduction  
Voir la patiente seule en consultation  
Dénoncer ses mensonges,  
accompagner vers le dépôt de plainte

### Féliciter la prise de parole

Etre à l'écoute et valider ses propos  
Interroger sur de précédentes victimes  
potentielles

# 5 | LE PSYCHOTRAUMA

Lors d'un **EVENEMENT EXCEPTIONNEL, VIOLENT ET MENACANT** pour la vie ou l'intégrité physique ou psychique de l'individu vécu dans l'effroi, l'horreur, le sentiment d'impuissance et d'absence de secours

Blocage de la communication entre le cerveau émotionnel et le centre décisionnel conscient, **mécanisme neurobiologique involontaire** permettant d'éteindre le stress extrême occasionné. **Cela crée la mémoire traumatique.**

- Anesthésie psychique et physique : *y penser quand la patiente décrit des faits graves sans affect apparent*
- Troubles de la mémoire avec amnésie partielle ou totale de l'évènement
- Etat dissociatif : dépersonnalisation, rupture entre le ressenti et la réalité, altération de la conscience

## PERSISTANCE DES SIGNES AU DELA D'UN MOIS = TROUBLE DE STRESS POST-TRAUMATIQUE

**Symptômes d'intrusion** : l'évènement envahit les pensées de manière répétée et de façon incontrôlable à travers des souvenirs, rêves ou flash-back

**Effets négatifs sur les pensées et l'humeur** : anxiété généralisée, attaques de panique, irritabilité, perte d'estime de soi ...

**Altération de la vigilance et des réactions** : hypervigilance, sentiment de dépersonnalisation, difficultés de concentration, troubles du sommeil...

**Comportement d'évitement** de tout ce qui rappelle l'évènement (lieux, personnes, situations...).

Les conduites d'évitement ont pour but d'éviter de déclencher la mémoire traumatique. Si cela ne suffit pas, la personne peut être obligée de mettre en place des conduites dissociantes pour apaiser la souffrance psychique : addictions à des produits dissociants (alcool, tabac, drogues, médicaments), conduites à risque, auto et/ou hétéro agressivité...

Par mécanisme de protection, **les conduites dissociantes consécutives au psycho trauma augmentent le risque par 3 à 5 de subir des violences de tout type tout au long de la vie**, ou peuvent amener les victimes à devenir auteur de violences.

# 6 | CONSEQUENCES SUR LA SANTE DE LA FEMME

En aigu, 42% des femmes signalent des **blessures consécutives à l'épisode violent** (blessures, handicap, décès).

Au long cours, les femmes victimes de violences conjugales perdent entre **1 et 4 années** d'espérance de vie en bonne santé.

## MALADIES CHRONIQUES SECONDAIRES

- Cancer
- Diabète
- Maladie cardiovasculaire
- Hypertension
- Obésité sévère
- Maladie du foie et des reins
- Troubles respiratoires
- Etat de santé précaire
- Troubles fonctionnels douloureux divers : éruption cutanée, troubles digestifs....

Risques augmentés  
X 1,6 à  
X3,9

Liste non exhaustive

## SANTE PSYCHIQUE ET COMPORTEMENTALE

- Syndrome de stress post traumatique
- Dépression, anxiété
- Troubles alimentaires, troubles du sommeil
- Dépendance à l'alcool, tabac, drogue, médicaments
- Tentatives de suicide et suicide : risque multiplié jusqu'à 26

Risques augmentés  
X 2 à  
X 10

Liste non exhaustive

## SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

- Comportement sexuel à risque et MST
- Pathologies gynécologiques, trouble des cycles, hémorragies
- Douleurs pelviennes chroniques
- Complications lors de la grossesse, fausses couches, RCIU, prématurité...
- Grossesses non désirées, IVG répétées

1 IVG / 4  
réalisée dans un  
contexte de  
violences

Liste non exhaustive

**L'enfant est toujours victime**, qu'il soit témoin direct ou indirect des violences.

## DANS L'ENFANCE



Les conséquences traumatiques dépendent de la durée des violences, de l'environnement familial et social, de l'âge de l'enfant.

En période préverbale, la gestion du traumatisme peut être plus difficile : incapacité à mettre des mots, intériorisation des scènes et mémoire traumatique.

### DIFFICULTES EDUCATIVES

Carences affectives : troubles de l'attachement, insécurité permanente, instrumentalisation pour maintenir l'emprise sur la mère

Carences éducatives, retards d'acquisitions

Carences de soins

### CONSEQUENCES SOMATIQUES

Physiques directes : blessures, handicap, décès

Augmentation des accidents domestiques

Troubles fonctionnels divers : eczéma, urticaire, douleurs abdominales, céphalées, troubles ORL répétés, énurésie ...

### CONSEQUENCES PSYCHOLOGIQUES

Symptômes anxiodépressifs, angoisse de séparation

Syndrome de stress post-traumatique

Troubles de l'adaptation : comportement violent, phobie, rupture ou surinvestissement scolaire, hyperactivité, difficulté de concentration

Régression ou maturité en décalage avec son âge

Mise en danger de soi, délinquance

## À L'ÂGE ADULTE



Par mécanisme de protection, les conduites dissociantes consécutives au psycho trauma augmentent le risque **par 3 à 5** de subir des violences de tout type tout au long de la vie, ou peuvent amener les victimes à devenir auteurs de violences (*cf. Fiche n° 5 Psychotrauma*)

Le risque de développer des maladies chroniques et troubles psychologiques se retrouve fortement augmenté à l'âge adulte.

**La violence dans l'enfance est le premier facteur de risque de mortalité précoce, toutes causes confondues.**

# 7 | QUAND Y PENSER ?

**Questionner systématiquement même en l'absence de signe d'alerte**

## LES SIGNES D'ALERTE

### Difficulté relation soignant / patient

- Comportement inadapté, craintif, carences éducatives
- Retards répétés, consultations itératives
- Refus d'examen clinique
- Retard de prise en charge
- Non observance des traitements ou de la prise en charge

### Plaintes

- Plaintes vagues
- Symptômes physiques chroniques inexpliqués, multiples
- Explications confuses, fluctuantes ou inadaptées des blessures

### Signes psychiques

- Dépression
- Etat de stress post-traumatique
- Manque de confiance, d'estime de soi
- Manque d'autonomie discordant avec le milieu socio-éducatif

### Santé sexuelle et reproductive

- Isolement social
- Troubles de la sexualité, dyspareunies
- Grossesse non désirée, peu suivie, IVG répétées

### Liés au partenaire

- Partenaire accompagnant trop impliqué
- Fait preuve d'autorité, répond à la place du partenaire
- Minimise les symptômes, refus de prise en charge
- Propos méprisants, disqualifiants

### Liés à l'enfant

- Rupture scolaire
- Trouble du comportement, repli sur soi ou hyperactivité
- Régression des acquisitions ou maturité précoce
- Troubles alimentaires, troubles du sommeil, douleurs répétées
- Actes délictueux, agressivité, cruauté envers les animaux
- Addictions, mises en danger, fugue
- Convictions stéréotypées à l'égard du rôle des hommes et des femmes

## CONTEXTES A RISQUES

- Exposition à la violence intra-familiale dans l'enfance, maltraitance
- La grossesse et le péripartum
- Handicap, maladie de longue durée
- Troubles de santé mentale
- Conduite addictive
- Parcours migratoire



# 8 | REPERER

## CRÉER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE

- Affiches de prévention en salle d'attente, **aux toilettes**
- Consultation seul avec la patiente
- Instaurer un climat de **confiance** et de **confidentialité**

## QUESTIONNEMENT SYSTEMATIQUE

- « Avez-vous déjà subi, au cours de votre vie, des violences physiques ? Sexuelles ? Psychologiques ? Verbales ? » – « À la maison, au travail... ? »
- « Comment vous sentez vous à la maison ? »
- « En cas de dispute, cela se passe comment ? »
- « Comment se passent les rapports sexuels ? Et en cas de désaccord ? »
- « Avez-vous peur pour vous ou pour vos enfants ? »

## POSTURE DU PROFESSIONNEL

- Prendre en compte le sentiment de honte et de culpabilité et **réattribuer l'unique responsabilité des violences à l'agresseur**
- **Adopter une attitude empathique et bienveillante**
- Être **à l'écoute** à la hauteur de ce que la patiente souhaite délivrer comme informations, **reformuler** les propos, consacrer suffisamment de temps à l'entretien
- Faire part de notre disponibilité et proposer un nouvel entretien
- **Ne pas porter de jugement** sur la victime et l'auteur des faits, ne pas banaliser ou minimiser les faits
- Accompagner et **valoriser** la démarche de demande d'aide

## LES MESSAGES CLEFS

- Rappeler que les faits de violence, dont le viol au sein du couple, sont **interdits et punis par la loi**
- Verbaliser des exemples concrets
- Rappeler le respect de la **confidentialité** de l'entretien (sauf dérogation légale au secret professionnel)
- Reconnaître la **validité du récit** de la femme et **reformuler** ses propos : « Je vous crois »
- Expliquer les différents types de violence, le cycle de la violence et les conséquences sur la santé. S'aider du **violentomètre**.
- **Orienter** vers un réseau d'aides spécialisées



## INFORMER

- Droits de la patiente, rappels de la loi
- Mécanismes des violences
- Conséquences sur la santé
- Droit de quitter le domicile conjugal avec les enfants après dépôt d'une main courante
- Les aides judiciaires et associatives

## CONSTITUER UN DOSSIER EXPLOITABLE

- Attestation professionnelles ou Certificat médical
- Inciter à recueillir des témoignages
- Arrêt de travail

## CONSEILLER UN PLAN DE SECURITE

- Mémoriser les n° d'urgence
- Identifier un lieu sûr et comment s'y rendre
- Identifier des personnes ressources:
- Apprendre aux enfants à se mettre en sécurité, à appeler à l'aide, à mémoriser les n° d'urgence
- Avoir de l'argent disponible
- Mettre les documents importants dans un endroit sûr: *livret de famille, carte bancaire, n° de compte ...*
- Stocker les preuves de violence et les documents dans un coffre-fort numérique: *photos des lésions, certificats médicaux, films ...*
- Préparer un sac avec le nécessaire pour le départ: *vêtements, nécessaire de toilette ...*

## SOIGNER

- Traiter les blessures, les troubles somatiques et psychologiques
- Examens complémentaires si nécessaire

## ORIENTER

- Remettre les numéros utiles (carte RPVO)
- Urgences des établissements de santé
- Police ou gendarmerie pour dépôt de plainte
- Prise en charge médico-psycho-sociale par les professionnels spécialisés
- Structures et associations spécialisées dans l'aide aux victimes

## Mémo de vie



## Coffre fort numérique



# 10 | CERTIFICAT MEDICAL

## Qu'est-ce que c'est ?

- Document **médico-légal** descriptif et objectif
- **Élément de preuve** exploitable qui permettra à la victime de **faire valoir ses droits** (obtenir une mesure de protection, plainte)
- A rédiger **systématiquement** même si la patiente ne souhaite pas porter plainte dans l'immédiat
- Etabli par un médecin, une sage-femme ou chirurgien-dentiste
- Les autres professionnels de santé peuvent établir une **attestation professionnelle**

## Que doit-il contenir ?

- **Ne pas interpréter, ne pas porter de jugement, ne pas nommer le tiers responsable**
- Identité du professionnel et de la victime, date et heure de l'examen
- Date de l'agression rapportée
- **Rapporter les mots prononcés par la victime** sous la forme « *X dit ... avoir été victime* », « *Selon les dires de la victime ...* », « *La victime déclare...* »
- **Décrire les lésions**: taille, forme, topographie, latéralité, conséquences fonctionnelles
- **Photographies datées** et avec accord de la victime, schéma lésionnel (noter « *J'annexe au document x photos, avec l'accord de la victime* » )
- **Décrire le retentissement psychique**: peur, honte, culpabilité, humiliation, anxiété, état de sidération, idées suicidaires, conduites addictives, symptômes d'hypervigilance, symptômes dissociatifs ...
- **Décrire les conséquences** sur la vie de tous les jours (sociales, familiales, professionnelles): troubles du sommeil et/ou de l'appétit, hypervigilance, évitement, replis sur soi ...
- Etat de grossesse éventuelle
- Soins entrepris, examens complémentaires prescrits et/ou effectués et leurs résultats
- Remettre un exemplaire à la patiente: noter « *Attestation remise en mains propres* »
- **Conserver un exemplaire** dans le dossier médical
- Signature manuscrite ou électronique, n° RPPS , tampon

**Le CM ne dispense pas l'établissement d'un arrêt de travail, d'une ITT ou d'un signalement**

Modèle de certificat  
médical



Modèles d'attestation  
professionnelle



# 11 | INCAPACITE TOTALE DE TRAVAIL

## Qu'est-ce que c'est ?

- L'ITT est une notion juridique qui permet au juge d'apprécier la gravité des violences subies par la victime
- Toute infraction entraînant une ITT inférieure à 8 jours est classée comme une contravention et non comme un délit
- Elle évalue le retentissement global (physique et psychique) des violences
- L'ITT correspond à la période d'indisponibilité pendant laquelle, pour des raisons médicales en relation directe et certaine avec le fait générateur, l'intéressé ne peut plus exercer les actes essentiels de la vie courante sans pour autant les interdire.
- L'ITT peut être établie par un médecin ou un chirurgien-dentiste, seuls professionnels de santé habilités

## Comment déterminer l'ITT ?

- Tenir compte de la capacité pour la victime d'accomplir les actes essentiels de la vie : *satisfaire ses besoins naturels, s'habiller, manger, se laver, dormir, sortir pour faire ses courses, se déplacer, parler ...*
- Estimer l'état psychologique en tenant compte d'une évolution ultérieure possible
- L'ITT ne dépend pas de la durée de l'arrêt de travail, de la durée d'hospitalisation éventuelle, de la situation sociale et professionnelle...
- Fixer l'ITT et préciser en toutes lettres sa durée sur le certificat médical
- La détermination d'une durée d'incapacité totale de travail peut être **différée dans le temps**. A contrario, la constatation des lésions doit être réalisée rapidement

- Si le médecin n'a pas reçu de formation spécifique pour la détermination d'une ITT, **il est recommandé de ne pas fixer d'ITT**. Le praticien peut alors faire figurer sur le certificat médical initial : **« L'ITT sera fixée ultérieurement à la demande des autorités par les services compétents »**
- L'ITT sera alors **fixée dans un second temps par un médecin légiste des UMJ** sur la base des descriptions faites dans le certificat médical

# 12 | EVALUER LE DANGER

Ces éléments peuvent servir à repérer les **signes de gravité** en vue d'un signalement

## CONTEXTE A RISQUE

Séparation en cours ou récente  
Présence d'enfants au domicile  
Séquestration  
Possession d'armes au domicile  
Menaces de mort  
Tentative d'homicide

## ESCALADE DES VIOLENCES

Contrôle exercé par le partenaire  
Multiplicité des violences  
Intensification de la gravité des violences physiques et sexuelles au fil du temps  
Augmentation des actes les 6 derniers mois  
Possession / utilisation d'armes  
Tentative d'homicide

## L'AGRESSEUR

Antécédent de violences  
Addictions  
Antécédent psychiatrique  
Antécédent judiciaire  
Arme à disposition  
Menaces de mort  
Maltraitance animale  
Chantage au suicide  
Mépris de l'autorité judiciaire

## LA VICTIME

Peur vis à vis de l'agresseur  
Isolement social  
Grossesse  
Handicap  
Syndrome dépressif  
Etat dissociatif

## LES ENFANTS

Menaces, violences envers les enfants

**Secret médical et violences au sein du couple - Vademecum**  
Questionnaire d'évaluation du danger - Page 14



La loi du 30 juillet 2020 (art.226-14) autorise le professionnel à lever le secret médical dans le cas de **violences conjugales** si certaines conditions sont réunies

Personne **majeure sans vulnérabilité spécifique** au sens des dispositions des articles **226-14 1° et 2°**

### VIOLENCES SUBIES AU SEIN DU COUPLE

#### Evaluation des 3 conditions de l'art. 226-14 3° du code pénal

L'accord de la victime doit être recherché mais **n'est pas nécessaire** si :

- 1 La personne est victime de violences au sein du couple  
**ET**
- 2 Ces violences mettent **sa vie en danger immédiat**  
**ET**
- 3 La personne n'est pas en mesure de se protéger en raison de la **contrainte morale résultant de l'emprise** exercée par l'auteur des violences

### LES 3 CONDITIONS SONT REUNIES

- 1 **Rechercher l'accord de la victime** dans le cadre du signalement  
*Rappel : son accord n'est cependant pas nécessaire*
- 2 **Informé la victime si vous effectuez le signalement** en vertu de l'article 226-14 3° du code pénal

### SIGNALEMENT AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

- permanence.pr.tj-pontoise@justice.fr  
ou tgd.tj-pontoise@justice.fr
- Objet mail: "URGENT: signalement"
- 9H00-18H30: 01 79 42 24 70 ou 80  
Après 18H30: 01 79 42 24 72

### ORIENTATION VERS RESEAU SPECIALISE

- Associations
- Consultations violences
- Consultation sans réquisition UMJ
- Service Social Départemental (permet d'alerter sur la situation d'un adulte en danger ou risque de l'être)
- Ressources: cf Fiche n° 15

CONSERVER  
une copie des mails et  
accusés de réception

\*Formulaire de signalement  
auprès du procureur  
(Vademecum)



## Toutes les situations de danger doivent être signalées

Personne **mineure ou majeure qui n'est pas en mesure de se protéger** au sens des dispositions des articles 226-14 1° et 2°

**VIOLENCES SUBIES  
MALTRAITANCE AVEREE  
ABUS SEXUELS**

**ENFANT**

OU

**PERSONNE MAJEURE**

qui n'est pas en mesure  
de se protéger  
en raison de:

- Son âge
- Son incapacité physique
- Son incapacité psychique

### OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL

- Informer les autorités compétentes des violences dont il a eu connaissance
- **L'accord de la victime n'est pas nécessaire** pour saisir le procureur ou la CRIP en cas de constats laissant présumer des violences subies

### SIGNALEMENT AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

- [permanence.pr.tj-pontoise@justice.fr](mailto:permanence.pr.tj-pontoise@justice.fr)  
ou [ugd.tj-pontoise@justice.fr](mailto:ugd.tj-pontoise@justice.fr)
- Objet mail: "URGENT: signalement médical"
- 9H00-18H30: 01 79 42 24 70 ou 80  
Après 18H30: 01 79 42 24 72

*Copie*

### INFORMATION PREOCCUPANTE AUPRES DE LA CRIP\*

- Permet d'alerter le département sur la situation d'un mineur en danger ou à risque de l'être sur sa santé, sa sécurité ou sa moralité
- (Cf. Art. R226-2-2 CASF)
- [cdip@valdoise.fr](mailto:cdip@valdoise.fr)
  - 01 34 25 76 62 / 01 34 25 76 56
  - Possibilité tel **119** pour conseil

\*Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

CONSERVER  
une copie des mails et  
accusés de réception

En cas de **SUSPICION** de MALTRAITANCE

Contactez la CRIP

Ecoute - Empathie - Bienveillance

## EVALUER LA SITUATION

### URGENCE DE PROTECTION

- ☎ 17
- 114 par SMS
- Majeur en danger: signalement au Parquet
- Victime mineure: signalement au Parquet + CRIP
- Hébergement: 115 (bons Personnes Victimes de Violences) ou SIAO
- Orienter vers le JAF\* pour ordonnance de protection

\*JAF: Juge des Affaires Familiales

### ACCOMPAGNER

- Rappeler les droits
- Donner les n° utiles
- Carte RPVO
- Orienter vers: Associations  
Consultation violence  
Consultation sans réquisition  
Psychologues / Intervenant social  
Commissariat  
Professionnel médical pour rédaction CM\*  
Aides juridiques

\*CM: Certificat Médical

### URGENCE MEDICALE

- Urgence vitale : SAMU ☎ 15
- Services d'accueil d'urgence des établissements de santé 7/7, 24/24

### PORTE PLAINTE

Gendarmerie  
Police

### NE PORTE PAS PLAINTE

Reproposer un RDV

Retrouvez tous les numéros utiles sur le site du RPVO





## LES NUMÉROS D'URGENCE

- **15** SAMU
- **17** Police
- **114** Appel d'urgence pour sourds et malentendants - *Par SMS 24h/24 et 7j/7, gratuit*
- **112** Appel d'urgence européen
- **119** Enfance en danger

## LES NUMÉROS D'ÉCOUTE, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

- **3919** Violences Femmes Info Appel gratuit & anonyme 24h/24 et 7j/7
- **0800 05 95 95** Collectif féministe contre le viol Appel gratuit & anonyme

## PLATEFORME NUMÉRIQUE

- Arrêtons les violences : Tchat avec la police, signaler des violences
- Tchat En avant toutes Ecoute & conseils, gratuit & anonyme

## AIDE AU DÉPÔT DE PLAINTE

Coordonnées intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie

## COFFRE FORT NUMÉRIQUE

- Mémo de vie

## LIEU D'ACCUEIL, D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION

- Mon âme sœur
- APUI Les villageoises
- Aurore

## AIDES JURIDIQUES , PSYCHOLOGIQUES ET SOCIALES DÉPARTEMENTALES

- CIDFF 95

## CONSULTATIONS MÉDICALES

- **UMJ** 24/24 avec 1 médecin d'astreinte de nuit pour le département  
*Hôpital Gonesse 01 34 53 27 45      Hôpital Pontoise 01 30 75 54 07*
- Consultation sans réquisition aux UMJ:  
*Hôpital Gonesse: mercredi AM sur RDV*  
*Hôpital Pontoise: jeudi sur RDV*
- Consultation de prévention de la santé de la femme  
*Hôpital Pontoise: 01 30 75 48 33 / prevention.santefemme@ght-novo.fr*

**De nombreuses associations spécialisées existent pour les situations particulières (mutilations, handicap ...)**

Retrouvez **TOUTES** les coordonnées des ressources du département 95 sur le site internet du RPVO

